VILLE DE ROYAN



N.REF: JJG/CB DC N° 13.061

DECISION

Concernant la fixation du prix d'un extrait cadastral = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 19 juin 2008 (DC N°08/179) fixant le tarif d'un extrait cadastral et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 20 juin 2008,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} mars 2013 le tarif pour la délivrance d'un extrait cadastral par le service du cadastre de la Ville de ROYAN comme suit :

| Extrait cadastral | 3,10 € |
|---------------------------------------|--------------------|
| Frais d'envoi | (Tarif en vigueur) |

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7088 - Fonction 820 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 06 février 2013

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 8 février 2013 Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD